

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 21 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-029

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 21 MARS à quatorze heures et 2 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : CESSION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL A VELOS A VAR HABITAT (PARCELLES AD 431 ET AD 439).

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Jean-Michel PEYRATOUT à Hervé STASSINOS - Chantal JOVER à Cédric GINER - Marine DESIDERI à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Eric JOFFRE - Valérie POZZO DI BORGIO à Denis TENDIL.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h02

=====
Madame Valérie RIALLAND donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre d'une vérification des parcelles propriété communales, une anomalie a été constatée quant à un local positionné à la fois sur la parcelle cadastrée section AD numéro 299, sise rue Maréchal Leclerc et la parcelle numéro AD 301, sise rue Alphonse Laveran.



Ce local, édifié sur deux propriétés communales, était initialement prévu pour abriter les bacs à ordures ménagères. Il n'est plus utilisé à cette fin : les bacs sont stockés en extérieur car ils sont plus facilement accessibles depuis la voie publique.

Ledit local est mis à disposition des locataires par l'office public de l'habitat « Var Habitat » et utilisé principalement comme garage à vélos.

La commune du Pradet a sollicité l'Office afin de lui céder l'emprise de ce bâtiment, à l'euro symbolique. Un nouveau découpage parcellaire a donc été réalisé : les nouvelles parcelles AD 431 (11m²) et AD 439 (9m²) (issues respectivement des parcelles mères AD 301 et AD 299), le supportent dorénavant.

Par délibération en date du 23 octobre 2021, le conseil d'Administration de Var Habitat a approuvé cette acquisition.

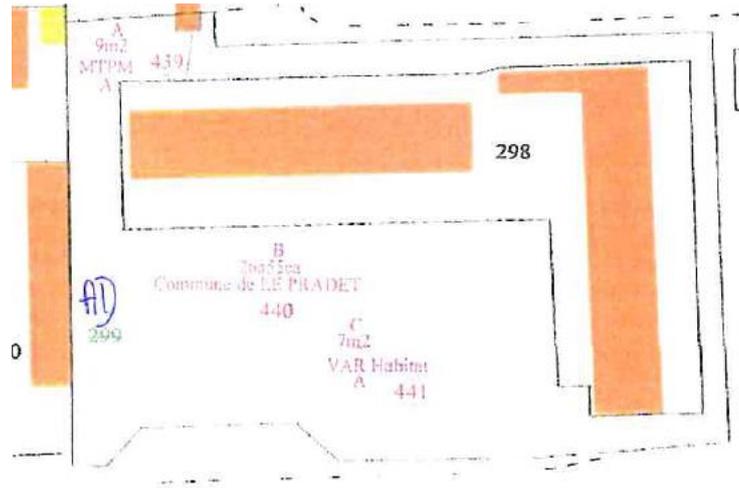
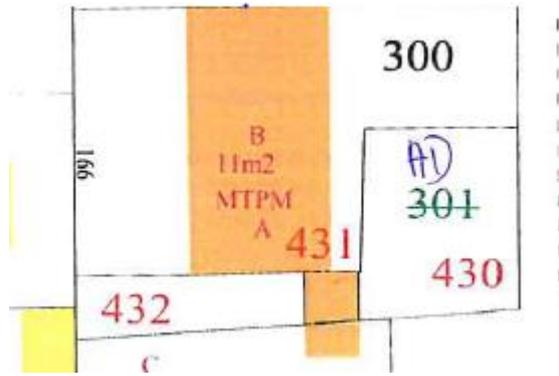
Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la commune a bien sollicité l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale du bien (en annexe) mais décide de s'en écarter, comme elle en a réglementairement la possibilité pour les motifs suivants :

- l'usage de ce local est réservé aux locataires de Var Habitat,
- la commune ne prévoit ni de détruire ni d'utiliser cet espace dans un futur projet d'aménagement,
- le local est parfaitement intégré dans l'ensemble immobilier appartenant à Var Habitat,
- Var Habitat s'engage au maintien de ce local pour son usage actuel.

Les frais de mutation seront à la charge de la Commune. Elle conserve les parcelles cadastrées sous les nouveaux numéros AD 440, 441, 430 et 432 dans son domaine.

22-DCM-DGS-029

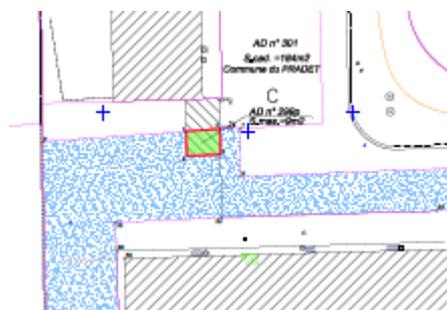
Document d'arpentage :



AD 431



AD 439



VU le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le bien-fondé de cette cession à 1€ ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

Annexe : avis du Domaine sur la valeur vénale.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.